

Mairie d' Aime-La-Plagne 1112, Avenue de Tarentaise BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex www.ville-gime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 91 / F / PM / 2022
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Coulage des chapes stationnement d'un silo-pompe D218 N° 452 route de Megève
Tessens, commune d'AIME-LA-PLAGNE
SAS CFA à LA RAVOIRE 73490

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-6 à A331-31, R331-6 à R331-7, relatifs à la règlementation générale des épreuves sportives sur la voie publique, et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique,

VU Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du 06/10/2022 portant délégation de fonction à M. Michel GENETTAZ, ler adjoint,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 15/06/2023 par SAS CFA

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de la manifestation définie à l'article ler du présent arrêté il est nécessaire de règlementer la circulation de manière idoine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE:

Article Ier -

Pour permettre à SAS CFA d'effectuer le coulage des chapes, l'entreprise est autorisée à déposer un silo-pompe avec une emprise de 2.5m de largeur sur 2.5 m de longueur, sur la D218 au droit du N°452 route de Megève à Tessens, (voir plan joint), pour toute la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 -

La réglementation prévue à l'article premier est applicable :

Le vendredi 23 juin 2023

Article 3 -

<u>L'entreprise s'engage à ne poser aucunes gênes pour le passage du bus scolaire et les camions de secours.</u>

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Article 4 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à SAS CFA à LA RAVOIRE 73490.

<u> Article 5</u> –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 2 2 JUIN 2023

<u>Pour le maire et par délégation, le le adjoint,</u> Michel GENETTAZ